

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

N° de dossier

* : A remplir obligatoirement en LETTRE CAPITALE

ORGANISME DE FORMATION

NOM*:

N° déclaration d'activité*: (11 chiffres)

N° SIREN*:

Adresse*:

CP*: Ville*:

tel*:

@* :

STAGIAIRE

Monsieur Madame

NOM*:

Prénom*:

Date de naissance*:

Statut dans l'entreprise*: (cocher la case correspondante)

- Chef d'entreprise
 Régime de la micro-entreprise Oui Non
 Conjoint collaborateur
 Conjoint associé exerçant une activité artisanale
 Auxiliaire familial

Souhaitez-vous être contacté par email ?* : Oui Non

ACTION DE FORMATION

Titre du stage*:

Durée en heures*: Dates*: du _____ au _____

Montant de la Formation*: HT

Autre financeur : Montant :

Adresse complète du stage*:

Code Postal* : Ville*:

Formation dans l'entreprise du stagiaire ?* : Oui Non

ENTREPRISE

NOM de l'Entreprise*:

Adresse*:

CP*: Ville* :

tel* : fax* :

@* :

N° répertoire des Métiers (SIREN)*:

Date de création*:

Code NAF (APE : 4 chiffres & 1 lettre)*:

Code NAFA (APRM : 4 chiffres & 2 lettres)*:

(Attribué lors de l'inscription à la Chambre des Métiers)

CONSEIL A L'ENTREPRISE

(à ne remplir que si le stagiaire a été conseillé par une Organisation Professionnelle)

(Partie à compléter par l'Organisation Professionnelle)

(Partie à compléter par le stagiaire)

Organisme :

Conseiller :

Qualité :

Signature du Conseiller et Cachet de l'OP

Je reconnais avoir été conseillé par une Organisation Professionnelle

Signature du stagiaire et cachet de l'Entreprise

ATTESTATION*

Je soussigné(e) M(me) (Prénom)(Nom).....

Atteste :

- que tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés sincères et conformes,
- avoir pris connaissance de la possibilité que le FAFCEA engage une démarche de vérifications des conditions d'utilisation des fonds destinés au financement de la formation.(point 1 au verso)
- avoir pris connaissance des informations concernant la loi « Informatique et Libertés » (point 2 au verso)

Date, signature du stagiaire et cachet de l'entreprise

Turner la page S.V.P.

IMPORTANT

1

👉 Le FAFCEA gestionnaire de la contribution formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale est tenu de tout mettre en œuvre pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés.

Le contrôle a ainsi pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès des acteurs contrôlés, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation, afin de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

A ce titre des opérations de contrôle peuvent être menées sur pièces (annexées à la demande de prise en charge initiale ou sollicitées expressément par le FAFCEA en complément des éléments déjà en sa possession) et/ou prendre la forme d'une visite sur le site de la formation aux dates et heures de formations déclarées.

L'acteur contrôlé s'engage à faciliter cette mission de contrôle du FAFCEA notamment en :

- Autorisant le FAFCEA ou toute personne expressément mandatée par lui à accéder aux lieux de formation tels qu'indiqués dans les documents figurant dans le fonds du dossier,
- Produisant toute(s) pièce(s) justificative(s) complémentaire(s) nécessaire(s) à l'examen et au contrôle de l'utilisation des fonds sollicités ou perçus ou pour dossier pour lequel une prise en charge est demandée ou a été engagée, en réponse à une demande expresse du FAFCEA et dans des délais adaptés.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.

2

👉 Les informations recueillies par le FAFCEA font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre aux Organisations Professionnelles (OP) de suivre les dossiers de formation des artisans les ayant sollicités, depuis la demande de financement jusqu'au remboursement effectif de la formation suivie.

Les destinataires des données sont les OP ayant été, préalablement à la réalisation de l'action de formation, sollicitées par les artisans concernés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service accueil du FAFCEA, au 14 rue Chapon 75003 Paris, Tél : 01 53 01 05 22, mail : accueil@fafcea.com.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi** 3 mois maximum avant et jusqu'au **jour de début de la formation**. **Au-delà le FAFCEA le refusera** ;
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut pas être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**



Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagés sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.

A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la prise en charge sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement des frais pédagogiques doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 2 mois après la fin du stage**. **Au-delà le FAFCEA refusera le règlement** ;
- **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- Copie de la facture portant obligatoirement la mention acquittée, le cachet de l'Organisme de formation et la signature de l'Organisme de Formation ;
- Attestation de présence OU certificat de réalisation OU feuille d'émaillage par demi-journée* qui indique les **dates de formation**, mentionne le **nombre d'heures réalisées**, comporte la **signature, le nom du formateur et ceux du stagiaire** ;
*les feuilles d'émaillage sont obligatoires pour les formations de plus de 100 heures
- Pour les formations à distance :**
 - Attestation d'assiduité OU certificat de réalisation précisant le nom du formateur établi par l'organisme de formation sur son papier à en-tête => **Un relevé de connexion (format informatisé) peut être exigé en cas de mise à disposition d'une plateforme numérique permettant le relevé des connexions du stagiaire.**
 - Attestation sur l'honneur spécifique à compléter et signer par le stagiaire
 - Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

(validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)

Exercice 2021

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2021	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Montant maximum pris en charge
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Tous stages	50h	25€	1250€
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Qualité	24h	15€	360€
* Gestion et Management spécifique	24h	15€	360€
* STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	340€
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	340€
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	340€
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation).			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation		
Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES			

PRIORITES DE FINANCEMENT SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Exercice 2021

(Validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
<ul style="list-style-type: none"> - Action inférieure à 4 heures en distanciel - Action inférieure à 7 heures en présentiel - Action en distanciel de plus de 12 stagiaires - Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance - Ornement dentaire - Blanchiment dentaire - Véhicule Utilitaire Léger (VUL) - Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants -Rehaussement de cils -Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO... 	<ul style="list-style-type: none"> -Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone -Réseaux sociaux (non spécifique métier) -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) - VAE
<p>Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - A caractère économique/ santé 	PAS DE PRISE EN CHARGE
<p>Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures</p> <p>Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle</p>	<p>Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire</p> <p>Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.</p>
<p>STAGE TECHNIQUE ESTHÉTIQUE</p> <p>Maquillage permanent - dermopigmentation</p>	<p>Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.</p> <p>Participation de 25h maximum par stage sur la base des stages techniques.</p>
<p>Modelage</p>	
<p>Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> <p>Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.</p> <p>Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours</p> <p>Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p> <p>Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier</p>	<p>14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)</p>